



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/157

Du lundi 8 juin 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL pour deux projections cinéma en plein air

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL pour des projections cinéma en plein air le samedi 25 juillet 2026, pour le film intitulé « Dragons », et le samedi 29 août 2026, pour le film intitulé « Lilo et Stitch »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL, située au 128, rue de la Boétie – 75008 PARIS, pour les deux projections cinéma en plein air suivantes :

- Date : samedi 25 juillet 2026 à 22h00,
Lieu : Parc des Oiseaux, rue des Oiseaux – 91130 RIS-ORANGIS
Pour le film intitulé « Dragons »,
- Date : samedi 29 août 2026 à 21h30,
Lieu : Anneau de Roller, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS
Pour le film intitulé « Lilo et Stitch ».

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer la projection des films à l'occasion du cinéma en plein air et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 5 981,85 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 61358 - Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 01 JUILLET 2026

Publié le : 01 JUILLET 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

